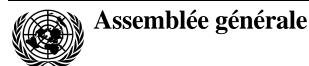
Nations Unies A/60/226



Distr. générale 12 août 2005 Français Original: anglais/arabe/ espagnol/français

Soixantième session

Point 52 a) de l'ordre du jour provisoire* Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 58/198 de l'Assemblée générale, intitulé « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a invité les gouvernements de tous les États à faire connaître leurs vues ou toute information pertinente sur la question des mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement. Le texte des réponses reçues de l'Argentine, de la Bulgarie, de Cuba, du Guatemala, du Honduras, de l'Iraq, de la Jamaïque, du Kazakhstan, du Panama, de la République arabe syrienne, du Sénégal, du Soudan, de la Trinité-et-Tobago et de l'Uruguay est reproduit dans le présent rapport. De plus, les organismes, programmes et institutions spécialisées concernés du système des Nations Unies ou extérieurs au système ont été invités à fournir des informations sur les faits nouveaux concernant la question. Le texte des réponses reçues de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est également reproduit dans le présent rapport.

* A/60/150.

05-46083 (F) 160905

160905

Table des matières

		Pag
I.	Introduction	3
II.	Réponses reçues des États.	3
	Argentine	3
	Bulgarie	4
	Cuba	4
	Guatemala	7
	Honduras	7
	Iraq	7
	Jamaïque	8
	Kazakhstan	8
	Panama	9
	République arabe syrienne	9
	Sénégal	11
	Soudan	11
	Trinité-et-Tobago	12
	Uruguay	12
III.	Réponses reçues d'organes des Nations Unies	12

I. Introduction

- 1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 58/198 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, intitulée « Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement ». Dans cette résolution, l'Assemblée a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre des pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes de base du système commercial multilatéral.
- 2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés, en particulier leurs incidences sur le commerce et le développement et de lui rendre compte, à sa soixantième session, de l'application de la résolution.
- 3. Dans une note verbale en date du 2 juin 2005, le Secrétariat a donc invité les gouvernements de tous les États à faire connaître leurs vues ou toute autre information pertinente sur la question. Au 7 septembre 2005, des réponses avaient été reçues des 14 États ci-après : Argentine, Bulgarie, Cuba, Guatemala, Honduras, Iraq, Jamaïque, Kazakhstan, Panama, République arabe syrienne, Sénégal, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Le texte de ces réponses est reproduit dans la section II ci-après.
- 4. De plus, les organismes, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies et extérieurs au système ont été invités à fournir des informations et des analyses sur les faits nouveaux récents concernant la question. On trouvera à la section III du présent rapport le texte des réponses reçues de deux organes des Nations Unies.

II. Réponses reçues des États

Argentine

[Original : espagnol] [29 juin 2005]

L'Argentine continue à appuyer la résolution 58/198 de l'Assemblée générale relative à la question à l'examen. Dans toutes les instances de débat internationales, elle s'est prononcée contre l'utilisation de mesures économiques coercitives. À cet égard, il convient de prendre note de la doctrine Calvo, qui condamne les pressions internationales exercées pour obtenir le remboursement de la dette extérieure. Les textes de loi argentins condamnent les pressions extérieures visant à peser sur les décisions économiques et politiques d'un État, qui relèvent de son droit interne.

Le 5 septembre 1997, le Gouvernement argentin a promulgué la loi n° 24871, portant création du cadre législatif relatif à la portée des lois étrangères sur le territoire national. En vertu de cette loi, des lois étrangères qui, directement ou indirectement, ont pour objet de restreindre ou d'entraver le libre exercice du

commerce et la circulation des capitaux, des biens et des personnes au détriment d'un pays ou d'un groupe de pays ne seront pas applicables sur le territoire national et n'auront aucun effet juridique.

Dans son article premier, ladite loi prévoit que seront totalement inapplicables et dépourvues d'effet juridique les lois étrangères qui cherchent à produire des effets juridiques extraterritoriaux dans un pays donné au moyen d'un blocus économique ou en freinant les investissements dans le but de provoquer un changement de régime ou pour empêcher le pays en question d'exercer son droit à l'autodétermination.

À des fins d'information, il convient de noter qu'au paragraphe 5 de la Déclaration de Doha qui a été adoptée le 16 juin 2005 au deuxième Sommet du Sud, il est dit ce qui suit : « Nous rejetons catégoriquement les lois et règlements extraterritoriaux qui sont imposés par la force, ainsi que toutes les autres mesures économiques coercitives, y compris les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement. »

Bulgarie

[Original : anglais] [23 juin 2005]

La République de Bulgarie n'applique pas et n'a jamais appliqué de mesures économiques coercitives unilatérales. Elle récuse l'imposition à un pays de mesures de ce type qui sont incompatibles avec les principes du droit international tels qu'ils sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et contraires aux principes de base du système commercial multilatéral.

Cuba

[Original : espagnol] [16 septembre 2005]

Le recours ou l'incitation au recours, par un État, à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains constitue une violation flagrante des principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et des principes de base du système multilatéral commercial. L'Assemblée générale a dénoncé et récusé de telles pratiques dans de nombreuses résolutions.

Cuba condamne une fois encore énergiquement le recours à de telles mesures, qui sont contraires aux règles et principes les plus élémentaires des bonnes relations entre États.

Cuba sait bien quelles sont les répercussions des mesures économiques unilatérales sur le développement des pays auxquels elles s'appliquent, étant ellemême victime de ce type de mesures depuis plus de 40 ans. La politique de blocus toujours plus stricte que lui ont imposée plus de 10 administrations américaines a eu sur elle des répercussions négatives très marquées dans tous les domaines.

Cette politique, qui vise à détruire la révolution cubaine, est qualifiée d'acte de génocide selon la Convention de Genève du 9 décembre 1948 pour la prévention et

la répression du crime de génocide et constitue un acte de guerre économique. Aucune règle du droit international ne justifie un blocus en temps de paix.

Il convient à ce propos de souligner les conséquences de cette politique cruelle et injuste pour le commerce extérieur cubain et ses répercussions sur le développement du pays.

Du fait du blocus, en effet, Cuba ne peut exporter aucun produit aux États-Unis d'Amérique ni importer aucune marchandise de ce pays. Elle ne peut pas davantage accueillir de touristes en provenance des États-Unis, libeller ses opérations commerciales avec l'étranger en dollars, bénéficier des crédits octroyés par les institutions financières multilatérales, régionales et des États-Unis et mener des activités en collaboration avec ces institutions, et ses navires et ses avions ne peuvent pénétrer le territoire des États-Unis.

En 2004, le blocus a eu sur le commerce extérieur cubain des répercussions financières qui ont été estimées à 822,6 millions de dollars, chiffre supérieur de 57,2 millions de dollars à celui enregistré l'année précédente. Cette augmentation est liée à l'application de règlements extraterritoriaux dont les répercussions financières ont été estimées à 380 millions de dollars.

L'attitude résolument mensongère et cynique dont le Gouvernement des États-Unis fait preuve en continuant à prétendre que la politique de blocus imposée à Cuba est exclusivement bilatérale est illustrée de manière criante par les répercussions que les dispositions extraterritoriales de cette politique ont sur de nombreux États, citoyens et entreprises de pays tiers et qui n'épargnent d'ailleurs pas les organismes des Nations Unies eux-mêmes. Ainsi :

- Une partie de la technologie, des équipements et des facteurs de production dont se servent les centres de recherche en biotechnologie pour mettre au point et produire des outils diagnostiques et thérapeutiques tels que des vaccins contre le cancer leur était précédemment fournie par l'entreprise suédoise Pharmacia, qui a été rachetée par l'entreprise Amersham puis par l'entreprise américaine General Electric. Celle-ci, une fois devenue propriétaire de Pharmacia, n'a mis qu'une semaine pour fermer le bureau d'Amersham à Cuba et rompre tous ses contacts avec l'île;
- Au moyen du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, qu'il administre, le PNUD a acheté pour 50 400 dollars de viande en conserve à l'entreprise brésilienne Oro Rojo pour les malades du sida. Cette entreprise a fait savoir par la suite que la conserverie avait été rachetée par une société américaine et que l'une des premières instructions que celle-ci avait reçues avait été de cesser toute relation commerciale avec Cuba.

Compte tenu de l'importance du marché américain et du développement technologique des États-Unis, de nombreuses entreprises de plusieurs régions du monde, même lorsqu'elles ne sont pas financées par des capitaux américains, n'ont pas investi aux États-Unis ou ne sont pas présentes de manière significative sur le marché américain, s'abstiennent d'entretenir des relations commerciales avec Cuba ou interrompent celles qu'elles entretenaient avec elle, afin de ne pas compromettre leurs liens financiers avec la superpuissance.

• Ainsi, la First Caribbean International Bank des Bahamas a adressé à l'entreprise Havanatur une lettre dans laquelle elle lui annonçait qu'à compter

du 7 février 2005, elle interromprait ses relations bancaires avec elle parce qu'elle « ne voulait pas avoir de problèmes avec les Américains »;

• De même, la banque britannique Barclays a fait savoir récemment aux dirigeants de l'entreprise Cubaniquel à Londres qu'elle n'envisageait pas d'établir des liens commerciaux avec Cubaniquel parce que son dirigeant était d'origine américaine et que les lois du Gouvernement des États-Unis s'appliquaient non seulement aux entreprises mais aussi aux personnes.

Par ailleurs, l'impossibilité d'accéder au marché des États-Unis continue d'avoir d'importantes incidences sur le commerce extérieur cubain, vu qu'elle oblige à redistribuer les importations et les exportations cubaines à des pays tiers, ce qui renchérit les primes d'assurance et le coût des transports.

À cela, il convient d'ajouter la féroce persécution exercée par les États-Unis contre toute entreprise ou institution commerciale ou bancaire étrangère qui établit ou compte établir des relations économiques, commerciales ou financières avec des entreprises ou institutions cubaines et les incidences financières qui en découlent : Cuba est en effet rangée dans la catégorie des pays à haut risque, ce qui, en 2004, lui a valu de devoir subir des dommages économiques d'un montant de 72,2 millions de dollars.

Dans ce contexte, certaines lois continuent d'avoir des incidences négatives sur l'économie cubaine, notamment la loi Torricelli de 1992, dont les dispositions extraterritoriales soumettent la navigation maritime à destination et en provenance de Cuba à de lourdes contraintes, et la loi Helms-Burton de 1996, qui a imposé de nouvelles réglementations pour resserrer le blocus.

C'est dans ce même but qu'ont été mises en application en 2004 les mesures préconisées par la commission dite « Commission d'aide à une Cuba libre » dans son rapport, qui a reçu l'approbation de George W. Bush le 6 mai 2004 : ces mesures visent en effet à resserrer le blocus afin de créer les conditions favorables à une intervention des États-Unis sur l'île qui leur permette d'imposer un « changement de régime », selon la déclaration faite par le Président des États-Unis lui-même le 20 mai 2004.

On trouvera ci-après quelques exemples des effets qu'entraînent les lois et mesures susmentionnées.

Récemment, la compagnie maritime Zim, à qui on avait demandé des renseignements sur le coût des transports entre La Havane et le Chili, a répondu qu'elle n'effectuait aucun transport à destination du Chili à cause de la loi Torricelli, ses navires étant souvent amenés à fréquenter les ports américains.

En avril 2005, en application du titre IV de la loi Helms-Burton, les nouveaux dirigeants de la compagnie canadienne Sherritt et leurs proches se sont vu refuser l'entrée des États-Unis.

Les États-Unis ont infligé des amendes à 77 entreprises, institutions bancaires et organisations non gouvernementales de diverses parties du monde dont ils considéraient qu'elles avaient violé le blocus. Onze d'entre elles sont des entreprises étrangères ou des filiales d'entreprises américaines implantées dans des pays tiers comme le Mexique, le Canada, le Panama, l'Italie, le Royaume-Uni, les Bahamas et les Indes occidentales britanniques (Anguilla).

Pour couronner le tout, il est interdit aux citoyens et aux résidents permanents des États-Unis d'acheter légalement des produits d'origine cubaine – tabac et alcool, notamment – dans un pays tiers, même à titre personnel.

Cette brutale politique de blocus a eu et continue d'avoir de graves répercussions sur le peuple cubain et le développement du pays. Les dommages économiques directs qui lui sont imputables s'élèvent, selon des évaluations préliminaires prudentes, à plus de 82 milliards de dollars. Ils sont particulièrement importants dans des domaines de l'économie qui sont essentiels pour la population, tels que l'alimentation, la santé et l'éducation, et ont de ce fait des incidences négatives sur les groupes de population les plus vulnérables, à savoir les femmes, les personnes âgées et les enfants.

Cuba dénonce une fois encore les mesures économiques unilatérales qui visent à compromettre l'indépendance, la souveraineté et l'autodétermination des peuples, principes sacrés auxquels elle n'est pas prête à renoncer. Ces mesures ont des incidences négatives sur le climat des relations internationales et surtout, bien entendu, sur les pays qu'elles touchent, dont les possibilités de développement se voient limitées. Cuba compte sur la communauté internationale pour mettre fin sans délai à cette situation.

Guatemala

[Original : espagnol] [29 juin 2005]

Il n'y a, au Guatemala, aucune mesure juridique ou réglementaire qui entrave la liberté de transit ou la liberté du commerce et le Gouvernement s'est fixé pour politique de s'opposer à toute mesure coercitive contraire au droit international.

Honduras

[Original : espagnol] [30 juin 2005]

Le Honduras n'applique aucune mesure économique coercitive unilatérale contraire aux principes de base du système commercial multilatéral.

Iraq

[Original : arabe] [6 juillet 2005]

L'Iraq appuie la résolution 58/198 et les autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dans lesquelles celle-ci s'est déclarée gravement préoccupée par les répercussions négatives, sur le commerce et la coopération internationale, des mesures coercitives unilatérales dont le champ d'application dépasse les frontières d'une région. Ces mesures font aussi gravement obstacle à la libre circulation des marchandises et des capitaux aux niveaux régional et international.

L'Iraq se joint à la communauté internationale pour rejeter de telles mesures, dont l'application ne contribue en rien à promouvoir la justice dans les relations internationales et le respect des droits de l'homme.

L'Iraq s'oppose donc aux formes de l'unilatéralisme qui sont contraires au principe sur lequel se fonde le multilatéralisme, principe qui constitue la pierre angulaire de l'action menée par le système des Nations Unies.

L'Iraq partage la préoccupation de la communauté internationale concernant les mesures coercitives unilatérales qui compromettent l'économie et les efforts de développement des pays visés et ont des conséquences négatives sur la coopération économique internationale et les efforts qui sont faits de par le monde pour mettre en place un système commercial multilatéral non discriminatoire et ouvert.

Jamaïque

[Original : anglais] [25 août 2005]

Les mesures coercitives unilatérales ont des répercussions négatives sur le développement économique des pays en développement, faussent les échanges commerciaux et les flux d'investissement, empiètent sur la souveraineté des États et font obstacle au plein exercice des droits de l'homme des peuples et des personnes placés sous la juridiction d'autres États.

La Jamaïque attache une grande importance aux principes et aux buts énoncés dans la Charte des Nations Unies et demeure opposée à l'application extraterritoriale de lois nationales sapant les principes de la Charte ou contraires au droit international.

En tant que membre du Groupe des 77 et du Mouvement des non-alignés, elle condamne l'imposition de mesures extraterritoriales et affirme à nouveau qu'il faut lever ces mesures, notamment les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement.

Conscient des effets négatifs à long terme des mesures économiques coercitives unilatérales sur le développement, en particulier celui des pays en développement, le Gouvernement jamaïcain ne promulgue aucune loi ou mesure de nature à empiéter sur la souveraineté d'un État, à compromettre ses intérêts nationaux légitimes ou à faire obstacle à la liberté du commerce, de la navigation et de tout autre élément indispensable au développement des pays et des régions.

Kazakhstan

[Original : anglais] [2 août 2005]

Comme par le passé, la République du Kazakhstan n'accepte pas qu'un État quel qu'il soit recoure à des mesures extraterritoriales unilatérales de nature à porter atteinte à l'économie d'un autre pays si ces mesures n'ont pas été autorisées par les organes compétents de l'ONU.

La République du Kazakhstan ne recourt à aucune mesure économique coercitive unilatérale susceptible d'avoir des répercussions négatives sur l'économie d'autres pays, condamne de telles mesures et demande instamment que les mesures existantes soient levées.

Panama

[Original : espagnol] [19 juin 2005]

La République du Panama estime que des mesures économiques coercitives unilatérales ne peuvent être imposées à des pays en développement que lorsqu'elles sont dûment autorisées par l'ONU et qu'elles ne portent pas atteinte aux principes du droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux principes de base du système commercial multilatéral.

République arabe syrienne

[Original : arabe] [14 juillet 2005]

La République arabe syrienne accorde une importance particulière au respect du droit des peuples à l'autodétermination et à leur droit de choisir leur régime politique et les moyens d'assurer leur développement économique, social et culturel, et souligne à ce titre qu'elle récuse les mesures économiques coercitives extraterritoriales unilatérales comme moyen d'exercer des pressions politiques et économiques.

L'écrasante majorité des membres de la communauté internationale rejette les mesures économiques coercitives extraterritoriales unilatérales et les sanctions unilatérales, et l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions sur la question, dont la plus récente est la résolution 58/198. Dans cette résolution, elle a demandé à tous les États de ne pas adopter ou appliquer les mesures coercitives imposées unilatéralement par un État ou les lois extraterritoriales parce qu'elles sont incompatibles avec les principes reconnus du droit international. Elle leur a également demandé de ne pas reconnaître comme légitimes ou de ne pas appliquer les mesures coercitives extraterritoriales multilatérales imposées par un État qui sont contraires aux principes reconnus du droit international. L'Assemblée a aussi réaffirmé que tous les peuples ont le droit de s'autodéterminer et qu'en vertu de ce droit, ils sont libres de choisir leur régime politique et de suivre la voie qu'ils se sont tracée pour assurer leur développement économique, social et culturel. Certains États n'en continuent cependant pas moins de recourir à des mesures et à des lois unilatérales et y recourent même plus largement, soit en en élargissant la portée, soit en les imposant à d'autres pays, au mépris des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et bien que les mesures en question soient incompatibles avec la Charte des Nations Unies et contreviennent aux principes du système commercial multilatéral et aux règles de l'Organisation mondiale du commerce.

La République arabe syrienne rappelle la déclaration adoptée à la treizième conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Mouvement des non-alignés, tenue à Kuala Lumpur (Malaisie) du 20 au 25 février 2003, dans

laquelle les chefs d'État et de gouvernement desdits pays ont dit reconnaître le droit des États de choisir librement leur système politique, économique et social. Le Mouvement des 77 a condamné la poursuite de l'application, par certains pays, de mesures économiques coercitives unilatérales, y compris l'imposition de lois extraterritoriales à certains pays en développement. Les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Mouvement ont demandé à tous les États de ne pas reconnaître les lois extraterritoriales unilatérales de certains pays, qui pénalisent d'autres États, ainsi que des entreprises et des personnes étrangères. Ils ont réaffirmé que ces lois étaient incompatibles avec les règles du droit international et qu'elles contrevenaient aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies. Ils ont également déploré qu'elles continuent d'être appliquées et que les appels lancés par le Mouvement des non-alignés, l'Assemblée générale et des organisations internationales soient totalement ignorés.

Lors de la conférence qu'ils ont tenue à Durban (Afrique du Sud) les 18 et 19 août 2004, les ministres des affaires étrangères des pays membres du Mouvement des non-alignés se sont déclarés gravement préoccupés par l'imposition à la République arabe syrienne, par les États-Unis d'Amérique, de sanctions unilatérales contraires au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et ils ont demandé aux États-Unis de déclarer la loi dite *Syria Accountability Act* nulle et non avenue.

La République arabe syrienne rappelle également la déclaration qui a été adoptée au Sommet du Sud qui s'est tenu à Doha (Qatar) du 12 au 16 juin 2005. Dans cette déclaration, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine ont réaffirmé qu'ils rejetaient catégoriquement l'imposition de lois et de règlements ayant des répercussions extraterritoriales et toutes les autres formes de mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement, et ont demandé à la communauté internationale de prendre d'urgence des dispositions pour que ces mesures soient levées. Le programme de travail adopté par le Sommet de Doha a souligné la nécessité de lever immédiatement les lois, règlements et mesures en question, en insistant sur le fait que non seulement ils sapaient les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international mais aussi menaçaient gravement la liberté du commerce et des investissements.

Toujours dans la déclaration susmentionnée, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont déclarés profondément préoccupés par les répercussions économiques et sociales, sur le peuple syrien, des sanctions unilatérales imposées par les États-Unis d'Amérique à la République arabe syrienne et ont demandé aux États-Unis de déclarer la loi dite *Syria Accountability Act* nulle et non avenue et d'entamer avec la République arabe syrienne un dialogue fondé sur le respect mutuel, dans l'intérêt supérieur des deux pays et de leur peuple.

La République arabe syrienne réaffirme donc qu'il est nécessaire de mettre un terme à toutes les mesures économiques et extraterritoriales et unilatérales comme moyen d'exercer une pression politique et économique. Cela contribuerait à créer un climat favorable à des relations internationales harmonieuses et renforcerait le rôle

que joue la communauté internationale pour faire respecter les principes de la souveraineté et de l'égalité entre les États.

Sénégal

[Original : français] [16 juin 2005]

Le Sénégal n'applique actuellement à aucun pays des lois ou des mesures de nature économique ou autre qui n'ont pas été approuvées par les organes compétents de l'ONU ou sont incompatibles avec les principes du droit international tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral.

Soudan

[Original : anglais] [15 juillet 2005]

Le Gouvernement soudanais s'est fixé pour politique de respecter le principe de l'égalité souveraine des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États. Conformément à cette position de principe, il s'oppose à l'imposition de mesures économiques coercitives extraterritoriales unilatérales comme moyen d'exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, considérant que ces mesures ont des effets dévastateurs sur les efforts que font ces pays pour se développer durablement et qu'elles violent les règles du droit international et la Charte des Nations Unies. La délégation soudanaise, qui participe tous les ans au débat de l'Assemblée générale relatif au point de l'ordre du jour correspondant, vote, comme la majorité des États Membres, en faveur des résolutions de l'Assemblée interdisant l'imposition de mesures et de sanctions unilatérales. Le Gouvernement soudanais réaffirme qu'il ne promulgue ni n'applique de loi ou de mesure susceptible, en étant appliquée à l'extérieur des frontières nationales, de compromettre la souveraineté d'un autre État. Il demande l'abrogation des lois qui imposent de telles mesures.

Compte tenu de ce qui précède, le Soudan s'oppose à l'embargo économique et commercial imposé par les États-Unis à Cuba, qui est très dommageable au peuple cubain et bafoue ses droits et ses intérêts légitimes, en violation flagrante du droit international et de la Charte des Nations Unies et au mépris des nobles principes qu'ils énoncent.

Le Soudan lui-même continue de pâtir des sanctions économiques unilatérales que les États-Unis lui imposent depuis novembre 1997 pour faire pression sur son Gouvernement, sur la base de soupçons et d'accusations infondés qu'aucune preuve n'a corroborés. Les sanctions unilatérales imposées par les États-Unis violent le droit légitime du Soudan, de Cuba et de tous les pays en développement de choisir des systèmes politiques, économiques et sociaux qui soient pleinement conformes à leurs aspirations.

Depuis l'adoption de la résolution 58/198 de l'Assemblée générale, le Gouvernement soudanais a porté la question des sanctions unilatérales à l'attention du système multilatéral afin de mobiliser l'appui nécessaire à la levée de toutes les

formes de mesure économique coercitive unilatérale imposées aux pays en développement.

Trinité-et-Tobago

[Original : anglais] [21 juillet 2005]

Le Gouvernement de la République de la Trinité-et-Tobago n'applique pas de mesures économiques unilatérales comme moyen d'exercer une pression économique et politique sur d'autres pays.

Uruguay

[Original : espagnol] [22 juin 2005]

L'Uruguay fonde sa politique étrangère sur le principe de l'égalité souveraine des États et considère à cet égard que la promulgation et l'application de lois et dispositions extraterritoriales sont incompatibles avec le droit international public.

La législation uruguayenne ne tient donc pas pour légitime l'application des lois extraterritoriales d'autres États, raison pour laquelle l'Uruguay a voté en faveur de la résolution 56/179 de l'Assemblée générale.

III. Réponses reçues d'organes des Nations Unies

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Les mesures économiques unilatérales continuent d'avoir des effets négatifs sur les pays en développement de la région de l'Asie occidentale, dont elles touchent un nombre disproportionné de pays. Elles continuent notamment à freiner les investissements, le commerce et l'achat de technologies dans ces pays. De ce fait, elles amoindrissent sensiblement les perspectives de croissance économique, non seulement des pays visés, mais aussi des pays voisins de la région. De plus, l'application des politiques de développement durable et de lutte contre la pauvreté est entravée par le fait que les pays touchés ont un accès limité aux marchés à l'exportation nécessaires pour créer des emplois et aux technologies favorisant le développement économique et social. Les mesures unilatérales – en particulier, celles qui ont une large portée – peuvent compromettre sensiblement les efforts que les pays déploient pour atteindre progressivement les objectifs de développement du Millénaire.

L'impact des mesures unilatérales sur les pays en développement est directement proportionnel à l'importance du pays qui les impose. En tant que partenaires commerciaux et financiers principaux des pays de la région, les États-Unis et l'Union européenne nourrissent la croissance économique de celle-ci. L'imposition de mesures économiques unilatérales à des pays qui en font partie peut avoir de lourdes conséquences, non seulement sur ces pays, mais aussi sur la région

dans son ensemble. Actuellement, des mesures économiques unilatérales sont appliquées à un certain nombre de pays de l'Asie occidentale.

Dans le but d'exercer une pression politique et économique sur les territoires palestiniens occupés, Israël leur applique des mesures économiques unilatérales (restriction de la liberté de circulation, démolitions de maisons, confiscation de terres, édification d'un mur), qui ont des répercussions néfastes sur les conditions de vie du peuple palestinien. Selon les estimations économiques de la Banque mondiale, en 2004, le produit intérieur brut (PIB) palestinien était inférieur de 20 % à celui de 1999 et le PIB par habitant inférieur de 37 % à celui de cette même année. Toujours selon ces estimations, le PIB palestinien est passé de 4,1 milliards de dollars des États-Unis en 1999 à 3,3 milliards en 2004 et le PIB par habitant de 1 493 dollars des États-Unis à 934 dollars au cours de la même période¹.

Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

S'agissant de la résolution 58/198 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme propose de se référer à la résolution 58/171 de l'Assemblée en date du 22 décembre 2003 et à sa résolution 59/188 du 20 octobre 2004, toutes deux intitulées « Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales ».

Dans la résolution 58/171, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter des vues et des informations des États Membres sur la question et de lui présenter un rapport qui en rende compte. Ces vues et ces informations sont exposées dans le rapport du Secrétaire général A/59/436 en date du 15 octobre 2004. Dans la résolution 59/188, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rassembler des vues et des informations sur la question. Une note verbale a été adressée à tous les États Membres dans laquelle il leur a été demandé de fournir les informations nécessaires pour que le Secrétaire général puisse établir le rapport qu'il doit présenter à l'Assemblée à sa soixantième session.

De plus, la Commission des droits de l'homme a adopté deux résolutions analogues aux résolutions susmentionnées (2004/22 et 2005/14) depuis que le rapport précédent du Secrétaire général (A/58/301) a été établi; un rapport du Secrétaire général a été présenté à la Commission le 15 décembre 2004 (E/CN.4/2005/37); et une note verbale leur demandant de fournir des informations pour que le Secrétaire général puisse établir le rapport demandé par la Commission dans sa résolution 2005/14 a été adressée à tous les États Membres.

¹ Banque mondiale, « Disengagement, the Palestinian economy and the Settlements », 23 juin 2004 (tableau 1, p. 30).